

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, CHOUBARD Romuald, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Absents : MASSE Arnaud, PIGET Maryse

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 14/10/2022

Date d'affichage : 14/10/2022

ORDRE DU JOUR

- approbation du procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2022
- dégrèvement sécheresse 2022
- modification des horaires de l'école
- demandes de subventions et cotisations
- changement de photocopieur
- étude de devis (voirie, anti-tartre)
- rénovation logement 12 ter Grande Rue (plan de financement, demande de subventions)
- modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- approbation du rapport de la CLECT et du montant de l'aide compensatoire 2022
- Nomination d'un « Elu Rural Relai de l'Egalité »
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Remboursement du dégrèvement pour perte de récolte 2022 – Délib 53/2022

La commune a bénéficié d'un dégrèvement sur la taxe foncière concernant les pertes de récoltes relatives à la sécheresse 2022.

Le conseil municipal décide de verser les sommes correspondantes aux locataires des terres communales.

Modification des horaires de l'école de Lainsecq – Délib 54/2022

Considérant que les bus scolaires quittent le parking de l'école de Lainsecq à 8h35 chaque matin,

Considérant qu'à l'heure actuelle l'accueil des élèves en classe a lieu à 8h45,

Considérant que durant l'intervalle de temps, les élèves se trouvent sans surveillance,

Afin d'assurer la sécurité des enfants,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- propose une modification des horaires de l'école de Lainsecq comme suit :
Matin début de classe à 8h45

Pause méridienne allongée de 10 minutes avec reprise de la classe à 13h40
(la surveillance des enfants étant assurée durant cette pause par l'agent technique communal en charge de la cantine)

- demande à Mme le Maire de communiquer la présente délibération au conseil d'école et à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de l'Yonne

Participation au financement de séances « piscine » et d'une classe de mer – Délib 55/2022

Mme le Maire donne lecture du courrier des enseignantes des écoles de Lainsecq, Sougères et Thury sollicitant le soutien financier des communes pour l'organisation de séances « piscine » et d'une classe de mer durant l'année scolaire 2022/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- De participer au financement de 3 séances de natation à la piscine de Clamecy pour un coût de 118.33€/séance
- De participer au financement d'une classe de mer pour les enfants domiciliés dans la commune et scolarisés au sein du RPI.

Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Subventions et cotisations – Délib 56/2022

Mme le Maire donne lecture de demandes de subventions et cotisations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser les sommes suivantes :

- MFR TOUCY 50€
- Fondation du Patrimoine 55€

Appareil antitartre pour la salle des fêtes – Délib 57/2022

Mme le Maire propose l'installation d'un appareil antitartre afin de résoudre les dysfonctionnements dus au calcaire dans la cuisine de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose d'un appareil antitartre pour la salle des fêtes
- Retient les devis de l'entreprise DAGUET Chauffage pour 1119.00€ HT et DAGUET Electricité pour 133.38€HT
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Changement du photocopieur de la mairie – Délib 58/2022

Mme le Maire propose de changer le photocopieur de la mairie. Des devis ont été demandés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remplacement du photocopieur de la mairie et demande la résiliation du contrat DACTYL BURO
- Retient la proposition de la société OXO pour un appareil TA 2508Ci A4 A3 en location à 95€ HT/mois et maintenance à 15€ HT/mois avec un coût copie à l'unité (0.004€HT noir-blanc, 0.04€ HT couleur)
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Réhabilitation de l'appartement 12 ter Grande Rue – Délib 59/2022

Vu la délibération n°65/2021 du 17 décembre 2021 acceptant l'intervention du cabinet d'architecture HVR,

Mme le Maire présente l'avant-projet sommaire réalisé et le chiffrage des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la réhabilitation du logement sis 12 ter Grande Rue
- Approuve le plan de financement ci-dessous

<i>Dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
1-Maçonnerie-plâtrerie-isolation	20290.00 €	DETR 30%	18072.00 €
2-Menuiseries	8466.54 €	Village de l'Yonne 40%	24096.00 €
3-Plomberie	7039.00 €	SDEY 15% (sur points 1 et 2)	4313.00 €
4-Electricité	11029.71 €	Autofinancement	13760.00 €
5-Peinture	13415.75 €		
TOTAL	60241.00 €	TOTAL	60241.00 €

- Sollicite une subvention auprès de la Préfecture de l'Yonne au titre de la DETR 2023,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Village de l'Yonne + » 2023
- Sollicite une subvention auprès du SDEY au titre de l'appel à projet « rénovation énergétique partielle-bouquet de travaux »
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

Modification des statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre – Délib 60/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017/FEPP011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du comité syndical,

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle fédération,

Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017,

Vu le transfert de la compétence Rivières à la communauté de communes Puisaye Forterre en 2019,

Vu la délibération adoptée en comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après présentation des modifications statutaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Approbation du rapport 2022 de la CLECT – Délib 61/2022

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

-Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

-Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre,

-Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire,

-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 9 février 2022

-Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en date du 9 février 2022
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de XXX ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Approbation du montant de l'aide compensatoire 2022 – Délib 62/2022

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

-Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

-Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

-Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 Novembre 2018, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré :

- approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 52341.00 € pour la commune de LAINSECQ, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le **9 février 2022**
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal – Délib 63/2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité

- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- soutient cette action ;
- désigne Mme Nadia CHOUBARD et M. Axel RABOURDIN comme « élus ruraux relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Questions diverses

- › Madame le Maire fait par au conseil des remerciements adressés par l'association des donneurs de sang de St Amand pour le don à leur profit.
- › Madame le Maire indique aux conseillers que la loi ELAN ayant introduit des dispositions visant à renforcer la prévention des risques de mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse, le Plan de Prévention des Risques Naturels de retrait-gonflement des sols argileux n'a plus lieu d'être. Les services de l'Etat proposent donc sa déprescription. Le conseil est d'accord.
- › Le repas de fin d'année des aînés est fixé au samedi 26 novembre prochain. Possibilité de bénéficier d'un colis pour ceux qui ne pourraient y participer. Le Noël des enfants se déroulera le samedi 17 décembre prochain à 15h30. Un cadeau de 30€ maximum sera offert aux enfants jusqu'à 11 ans, domiciliés à Lainsecq.
- › Madame le Maire indique aux conseillers que la Compagnie Ces 7 Lieux organise une manifestation le à la salle des fêtes le 20 novembre prochain. Une location de 50€ lui sera facturée.
- › Madame le Maire fait un compte-rendu de sa dernière entrevue avec l'inspectrice d'académie en présence des maires des communes du RPI.
- › Madame le Maire fait un point sur l'avancement du déploiement de la fibre dans la commune.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUBARD



Le secrétaire de séance,
Gérard COUPECHOUX

